



## : : : : *lu, vu, entendu* : : : :

### Pauvreté / Exclusion

#### Comment travailler avec les jeunes en errance ?

Les **Céméa** ont réalisé une importante étude sur la question de la prise en charge par les acteurs sociaux d'une population trop souvent oubliée, les jeunes en errance, qui seraient entre 10 000 et 30 000. Ce travail débouche sur des recommandations qui insistent sur les adaptations nécessaires des structures et des pratiques pour accompagner ces jeunes coupés de tout.

"Jeunes en errance et addictions" : sous ce titre, le mouvement d'éducation populaire des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation nouvelle (Céméa) a rendu public un travail de recherche qu'ont effectué François Chobeau et Marie-Xavière Aubertin. A la demande du ministère de la santé, ils ont interrogé une pléiade de jeunes et de professionnels en France comme dans les pays limitrophes.

#### Essai de définition

Mais de qui parle-t-on exactement avec ce terme "jeunes en errance" ? "[Il] est passé dans le vocabulaire de l'action politique depuis quelques années, sans qu'une définition claire en soit donnée", estime ainsi le rapport. Pour essayer ce groupe non (ou mal) identifié, il distingue la population très visible qui se singularise par sa tenue vestimentaire et ses habitudes de vie (compagnie de chiens) de celle plus discrète qui est constituée de jeunes en grande difficulté psychologique sortant à 18 ans des structures ou de jeunes de milieu populaire qui, à la suite de ruptures personnelles, se retrouvent à la rue. Les estimations de leur nombre sont difficiles car cette catégorie n'existe pas sur un plan statistique. "Comment identifier dans ces grands chiffres [concernant les SDF] les 18-30 ans à la rue, en squat, en camion, en dynamique d'errance ?", s'interroge le rapport. Cependant, il propose une fourchette assez large de 10 000 à 30 000 jeunes en errance.

#### Insérer ou accompagner ?

Sans conteste, les réponses actuelles pour prendre en charge cette population sont largement insuffisantes (et nombre) et souvent inadaptées. Aussi faudrait-il faire évoluer les fonctionnements pour espérer toucher des jeunes qui ont tendance à s'enfoncer dans la marginalité et à adopter des comportements addictifs extrêmes.

Déjà, il faut se reposer la question de l'objectif du travail social. Le rapport met les pieds dans le plat en affirmant qu'"Il est nécessaire d'admettre qu'aujourd'hui beaucoup des jeunes en errance ne pourront pas intégrer ou réintégrer la vie sociale «normale»". Donc, il ne faut pas se polariser - sans l'exclure pour autant - sur l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle classique, et s'inspirer plutôt des structures du handicap mental qui proposent un travail adapté. En effet, l'errance s'accompagne souvent ou est liée à l'existence de handicaps psychiques qu'il s'agit vraiment de reconnaître. Il faut d'ailleurs renforcer les relations entre professionnels de terrain et ceux de la psychiatrie car les premiers sont souvent démunis face à des pathologies lourdes.



Cet objectif de prise en compte des spécificités de la vie en errance doit impacter la conception des hébergements sociaux. Les structures moyennes ou importantes que sont les CHRS sont généralement inadaptées à ce public. Aussi, la solution de l'hébergement hors les murs doit être privilégiée avec l'idée de proposer une pause aux jeunes en errance.

### **La logique administrative des SIAO**

Faisant écho à des craintes associatives, le rapport pointe les risques du regroupement des structures poursuivi par les pouvoirs publics. Car, expliquent les auteurs, "la pluralité et la diversité des offres locales permettent de travailler avec des personnes toutes différentes". De même, le rapport se veut très critique sur la logique administrative du Service individualisé d'accueil et d'orientation (SIAO) qui n'est pas en mesure de prendre en compte les attentes de ce public. Pour que cela puisse fonctionner, une vraie coordination entre les acteurs de la prévention spécialisée, de la lutte contre l'addiction et les CCAS, notamment, est indispensable. La ville de Bourg-en-Bresse a ainsi constitué, au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, une commission en charge des jeunes errants.

### **Distinguer maraudes et travail de rue**

Au niveau des pratiques professionnelles, des évolutions sont également nécessaires. Bien entendu, l'accompagnement doit être apporté aussi bien pendant la semaine que le soir et les week-end. Le rapport affirme également que les maraudes ne peuvent en aucun cas remplacer le travail de rue. Les premières, souvent pratiquées avec des bénévoles, visent à proposer une solution immédiate alors que le second permet, grâce à des professionnels formés et relativement stables, de construire des réponses dans la durée.

Le rapport met également le doigt sur les ruptures de suivi lorsque les structures de terrain passent le relais aux intervenants spécialisés (emploi, santé...). Aussi serait-il judicieux que le professionnel de terrain soit considéré par ces derniers comme le référent unique.

### **Le chien, ce compagnon**

Ces jeunes en errance vivant souvent avec leur chien, il n'est pas possible de s'intéresser à eux sans prendre en compte ce compagnon. Outre la possibilité d'accueillir un animal, les structures pourraient proposer trois types d'actions : mise à disposition de matériels, accès à des consultations vétérinaires et interventions d'éducateurs canins. Dans un autre ordre d'idée, il faut également intervenir sur les dettes administratives - consécutives à la fraude aux transports publics - par exemple en proposant un remboursement étalé.

### **Revoir la barrière de l'âge**

Enfin, le rapport pose la question des mineurs en errance. Il constate que "les structures agréées ASE ne voient quasiment jamais ces mineurs se présenter volontairement à elles". Il faudrait donc que les éducateurs de rue puissent indistinctement accompagner des jeunes en errance quel que soit leur âge. "Le respect de l'obligation de protection de l'enfance pourrait alors passer par une simple information à transmettre au Conseil général ou au Procureur en charge des mineurs", suggèrent les auteurs d'un rapport riche en informations et en propositions.



#### **Documents joints à télécharger sur le site :**

Etude sur les jeunes en errance

Par Noël Bouttier